



PRIORITE A LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Successivement, il est annoncé : la création d'un Office national anti-fraude aux finances publiques et un projet de loi anti-fraude pour la fin de l'année.

OFFICE NATIONAL ANTI-FRAUDE AUX FINANCES PUBLIQUES (ONAF) - Entrée en vigueur le 1er mai 2024 du décret n°2024-235 du 18 mars 2024 portant création d'un service à compétence national

Le 20 mars 2024, le Premier Ministre a présenté **le bilan du plan de lutte contre les fraudes sociales, fiscales et douanières**. Le nombre de recouvrements (fiscaux), de redressements (sociaux) et de saisies (douanières) étant en pleine expansion, il a rappelé le déploiement de moyens exceptionnels pour renforcer l'action menée en matière de lutte contre la fraude aux finances publiques.

Dans cet optique, **le 1^{er} mai**, entre en vigueur la création de l'**Office National Anti-Fraude Aux Finances Publiques (ONAF)** qui remplace l'**ancien service d'enquête judiciaire des finances (SEJF)**.

L'ONAF est un service de police judiciaire, à compétence nationale, **dirigé par un magistrat**, mais qui est rattaché au ministère chargé du budget, ainsi qu'à la direction générale des douanes et celle des finances publiques.

L'ONAF est compétent pour les seules infractions relevant des articles 28-1 et 28-2 du code de procédure pénale, et notamment pour les **infractions au code des douanes, en matière de fraude fiscale, d'escroquerie à la TVA et pour les atteintes à la protection des intérêts financiers de l'UE**.

La principale mission de cet office est de **procéder à des enquêtes judiciaires** sur le territoire national. L'ONAF est également en charge de recueillir toute information à des fins stratégiques ou opérationnelle pour renforcer la lutte contre la fraude aux finances publiques, d'un point de vue préventif et répressif. L'ONAF est surtout un point de contact central dans les échanges internationaux, et il sera à ce titre intéressant de suivre les relations qui seront mise en place avec l'OLAF (office européen de lutte contre la fraude).

L'ONAF rassemble au sein de ses effectifs gendarmerie et police, officiers judiciaires fiscaux et de douane, et agents de polices judiciaires des finances, et qu'il est implanté à divers endroits stratégiques sur le territoire français (Paris, Bordeaux, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Toulouse).

L'OLAF sera donc un nouvel interlocuteur de l'équipe pénale dans nos dossiers, à la suite du SEJF.



FOCUS

Chatain
associés

PROJET DE LOI ANTI-FRAUDE – Annoncé pour l'automne 2024

Le 2 mai 2024, Thomas Cazenave, ministre délégué aux comptes publics, a annoncé vouloir présenter un projet de loi à l'automne notamment pour lutter contre la fraude aux aides publiques en augmentant le taux de recouvrement de l'argent frauduleusement soustrait aux caisses publiques.

Le Gouvernement semble donc déployer de nouveaux moyens pour lutter contre la fraude aux aides publiques dont il faudra surveiller le périmètre.

*



Camille Potier
Avocate associée
Droit pénal et pénal des affaires
potier@chatainassocies.com



Anae Fouquet-Chevalier
Avocate
Droit pénal et pénal des affaires
fouquet-chevalier@chatainassocies.com



www.chatainassocies.com